Département du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers élus: 11

Date de la convocation : 5 octobre 2011

Conseillers

en fonction : 10 Secrétaire de séance : Richard RUSCH

Conseillers présents : 9

SEANCE du 14 octobre 2011

Etaient présents :

Le maire: Alain NORTH.

Les adjoints: Pascal STUTZMANN, Marcel NORTH, Nathalie GEIGER.

Les conseillers : Philippe KLEIN, Richard RUSCH, Daniel SCHOETZ, Patrick GRESSER, Jean-Paul

GLASSER.

Absents excusés: Christian HUBER

Procuration: Néant.

COMPTE-RENDU

1° Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide de modifier le budget pour l'année 2011 comme suit :

Réduction de crédits en recettes et en dépenses :

Dépenses	Article 2111 Terrains divers – Opération 10001	- 180 000 €
Recettes	Article 1641 Emprunt en unités monétaires	- 180 000 €

- 2° Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide de créer un budget annexe pour le projet d'urbanisation de la zone IAU3 et vote le budget présenté en équilibre d'un montant de 280 000 € pour la section d'investissement et 0 € pour la section de fonctionnement.
- 3° Le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, d'acquérir les parcelles suivantes :
 - Parcelle n° 226 section 2, 3,73 ares (trois ares et soixante treize centiares) appartenant à Monsieur Paul ORTH et Madame Marthe STIEBER, épouse ORTH, domiciliés au 28, rue de l'Eglise à Wintzenheim-Kochersberg (Bas-Rhin) (annexe 1) pour un montant de 3,73 x 3200 € = 11 936 €;
 - Parcelle n° 227 section 2, 11,48 ares (onze ares et quarante huit centiares) appartenant à Monsieur Paul ORTH domicilié au 28, rue de l'Eglise à Wintzenheim-Kochersberg (Bas-Rhin) (annexe 1) pour un montant de 11,44 x 3200 € = 36 608 €;
 - Parcelle n° 9 section 17, 5,70 ares (cinq ares et soixante-dix centiares) appartenant à Monsieur Paul ORTH domicilié au 28, rue de l'Eglise à Wintzenheim-Kochersberg (Bas-Rhin) (annexe 1) pour un montant de 5,70 x 120 = 684 €;

- Parcelle n° 5/231 section 2, 2,35 ares (deux ares et trente cinq centiares) appartenant à Monsieur Jean-Daniel BOEHLER et Madame Marie-Louise NORTH, épouse BOEHLER, domiciliés au 111, rue Abendmarkt à Wintzenheim-Kochersberg (Bas-Rhin) (annexe 1) pour un montant de 2,35 x 3200 € = 7 520€;
- Parcelle n' 6/231 section 2, 11,63 ares (onze ares et soixante trois centiares) appartenant à Monsieur Jean-Daniel BOEHLER et Madame Marie-Louise NORTH, épouse BOEHLER, domiciliés au 111, rue Abendmarkt à Wintzenheim-Kochersberg (Bas-Rhin) (annexe 1) pour un montant de 11,63 x 3200 € = 37 216 €;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, excepté Monsieur Patrick GRESSER qui s'est retiré au moment du vote, d'acquérir les parcelles suivantes :

- Parcelle n° 181 section 2, 2,30 ares (deux ares et trente centiares) appartenant à Madame Jeanne HEY, domiciliée au 93, rue du Bitzen l'Eglise à Wintzenheim-Kochersberg (Bas-Rhin) (annexe 1) pour un montant de 2,30 x 3200 = 7 360 €;
- Parcelle n° 182 section 2, 1,25 ares (un are et vingt cinq centiares) appartenant à Madame Jeanne HEY, domiciliée au 93, rue du Bitzen l'Eglise à Wintzenheim-Kochersberg (Bas-Rhin) (annexe 1) pour un montant de 1,25 x 3200 = 4 000 €;
- Parcelle n° 233 section 2, 10,78 ares (dix ares et soixante dix huit centiares) appartenant à Madame Denise NORTH, domiciliée au 69, rue du Goeftberg à Wintzenheim-Kochersberg (Bas-Rhin) (annexe 1) pour un montant de 10,55 x 3200 € = 33 760 €;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, excepté Monsieur Pascal STUTZMANN qui s'est retiré au moment du vote, d'acquérir la parcelle suivante :

- Parcelle n° 232 section 2, 10,25 ares (dix ares et vingt-cinq centiares) appartenant à Monsieur Michel STUTZMANN et Madame Marthe NORTH, épouse STUTZMANN, domiciliés au 7, rue Principale à Wintzenheim-Kochersberg (Bas-Rhin) (annexe 1) pour un montant de 10,25 x 3200 € = 32 800 €;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, excepté Monsieur Alain NORTH qui s'est retiré au moment du vote, d'acquérir les parcelles suivantes :

- Parcelle au numéro provisoire n° 7/235 section 2, 91 centiares (quatre vingt onze centiares) appartenant à l'Association Foncière de Wintzenheim-Kochersberg, domiciliée au 22, rue de l'Eglise à Wintzenheim-Kochersberg (Bas-Rhin) (annexe 2) pour un montant de 0,91 x 3200 = 2912 €;
- Parcelle au numéro provisoire n° 8/235 section 2, 31 centiares (trente et un centiares) appartenant à l'Association Foncière de Wintzenheim-Kochersberg, domiciliée au 22, rue de l'Eglise à Wintzenheim-Kochersberg (Bas-Rhin) (annexe 2) pour un montant de 0,31 x 3200 = 992 €;
- Parcelle n° 236, section 2, 1,52 ares (un are et cinquante deux centiares) appartenant à l'Association Foncière de Wintzenheim-Kochersberg, domiciliée au 22, rue de l'Eglise à Wintzenheim-Kochersberg (Bas-Rhin) (annexe 2) pour un montant de 1,52 x 3200 € = 4864 € :
- Parcelle au numéro provisoire n° 2/112, 6,5 ares (six ares et cinquante centiares) appartenant à l'Association Foncière de Wintzenheim-Kochersberg, domiciliée au 22, rue de l'Eglise à Wintzenheim-Kochersberg (Bas-Rhin) (annexe 2) pour un montant estimé à 6,50 ares x 3200 € = 20 800 €.

3° Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents d'instaurer un taux de 5 % pour la taxe d'aménagement dans les zones UA, UB1 et UB2 car les réseaux sont déjà en place et déjà financés. Il décide à huit voix pour et une contre (Monsieur Jean-Paul GLASSER qui aurait souhaité un taux de 5 % pour l'ensemble du village) d'instaurer un taux de 3,5 % dans la zone UB3 (existence d'une participation pour voirie adoptée par une délibération du 11 juin 2004 complétée par une délibération du 9 juillet 2004) ; dans la zone IAU4 (existence d'une participation pour voirie et réseaux adoptée par une délibération n° 2011/11 du 18 février 2011) ; dans toutes les autres zones IAU, IIAUL, UL et A du fait de l'inexistence des réseaux actuellement et de la participation que devra faire la personne souhaitant construire dans ces zones.

Le conseil municipal décidé à l'unanimité de ne pas instaurer d'exonérations fiscales supplémentaires ni de mettre en place un coefficient pour sous densité.

- 4° Le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, d'allouer une subvention de $7 \in x$ 4 nuits x 5 enfants = $140 \in$ pour la classe de CE1 de l'écoè de Wintzenheim-Kochersberg pour une classe de découverte et une subvention de $7 \in x$ 4 jours x 5 enfants = $140 \in$ pour les classes de CM1 et CM2 de l'école de Fessenheim pour un stage de cirque.
- 5° Le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, d'allouer une subvention d'un montant de 100 € à l'association des parents d'élèves pour l'achat de matériel de sonorisation.
- 6° Le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, et en guise de remerciements pour sa présence à des évènements organisés par la commune, d'allouer une subvention d'un montant de $150 \in$ à la chorale de l'Association Sportive et Culurelle de Wintzenheim-Kochersberg pour l'achat de polos et vestes personnalisés.
- 7° Une nouvelle maquette du site internet est présentée ; le site sera bientôt fonctionnel.
- 8° Le futur règlement du cimetière a été présenté également.
- 9° Concernant l'aménagement de la place de la Fontaine, la commission doit à nouveau se réunir afin de revoir les travaux envisageables.

Pour extrait conforme, à Wintzenheim-Kochersberg, le 17 octobre 2011.

Le Maire, Alain NORTH